

viennent de donner à notre cité un excellent exemple sous ce rapport, ceux de Longueuil et de Lachine. Il n'est plus permis aux bouchers d'abattre les animaux dans les limites de ces villages. Sous la domination française, nos villes de Montréal, de Québec et de Trois-Rivières étaient aussi protégées contre ce grave danger par une loi publique. Pourquoi, dans ce siècle de lumières, ne serions-nous pas aussi prudents, aussi soigneux de notre santé, que l'étaient nos ancêtres et que le sont actuellement les habitants des grandes villes de l'Europe ? Il faut réglementer et même gêner par des restrictions tout commerce qui peut altérer la salubrité de nos grands centres de populations. Et comment une ville peut-elle être tenue dans un état de propreté convenable, tant qu'il sera permis d'y faire entrer sur tous les points les animaux de toute espèce destinés à la boucherie, et dont le sang inonde les pavés, se corrompt dans le sol ou coule dans les égouts dont les émanations deviennent si dangereuses ? Les abattoirs publics sont une nécessité, surtout dans un temps d'épizootie où il est toujours imprudent de laisser aux spéculateurs la liberté d'apporter sans obstacle sur nos marchés des viandes malsaines. On établit une quarantaine ou un cordon sanitaire pour empêcher les hommes atteints de maladies contagieuses d'arriver au milieu de nous, et nous n'aurions pas la même prudence quand il s'agit des animaux dont la chair doit nous servir d'aliment !

— Voici des réflexions fort intéressantes sur une révolution à Bucharest, la clôture d'une session en Prusse et autres complications dans la politique européenne, publiées dans le *Journal des Villes et des Campagnes*, sous la signature de M. Chevè :

“ Il est difficile de croire que le *statu quo* de l'Europe puisse se prolonger longtemps encore, ” disions-nous dans notre dernier numéro ; et, entre autres exemples, nous montrions dans cet article “ les Principautés Danubiennes menacées d'une prochaine transformation. ”

“ A l'instant même où nous écrivions ces lignes, une révolution éclatait dans ce pays et s'y accomplissait sans effusion de sang, grâce à l'accord du peuple et de l'armée. Le prince Couza, dont la troupe avait envahi le palais à quatre heures du matin dans la nuit du 22 au 23, était fait prisonnier et obligé d'abdiquer entre les mains d'une lieutenante ou gouvernement provisoire, nommé par la nation et composé du général Golesco, du colonel Charalambi et de MM. Lascar et Catargi.

“ Le ministère était formé de la manière suivante : Jean Ghika, président, et affaires étrangères ; Mavrogeni, finances ; Démètre Sturla, travaux publics ; Démètre Ghika, intérieur ; le major Lecca, guerre ; Jean Cantacuzène, justice ; C. A. Rosetti, cultes et instruction.

“ Le 23, à trois heures de l'après-midi, la Chambre et le Sénat réunis proclamaient, à l'unanimité, prince de Roumanie, sous le nom de Philippe 1^{er}, le comte de Flandres, frère du roi des Belges. Il y avait des manifestations populaires de joie, la plus grande tranquillité régnait partout, et le soir la ville de Bucharest était brillamment illuminée.

“ Ce fait est d'une extrême gravité, car il engage toute l'Europe ; les Principautés Danubiennes, sous le nom de Roumanie ou de Moldo-Valachie, ayant été placées, en 1856, par le traité de Paris, sous la protection collective des grandes puissances européennes.

“ Ce pays d'ailleurs est convoité à la fois par la Russie, l'Autriche et même la Turquie, qui à diverses époques l'ont déjà possédé en entier et en partie, comme il a aussi été rattaché antérieurement à la Pologne et à la Hongrie.

“ L'œuvre de 1856, de 1858, de 1859 et de 1861 est aujourd'hui brisée. Comment la reconstituer ? C'est là une immense question.

“ Si, de ce côté, les difficultés et les complications sont graves, elles ne le sont pas moins du côté de la Prusse.

M. de Bismarck a signifié à la Chambre son congé par cette raison, péremptoire à ses yeux, qu'elle se permet d'être d'un autre avis que le sien, et de ne pas obéir docilement à ses volontés. Il déclare tout simplement que ses décisions sont nulles et non avenues, et que la Constitution, la représentation nationale, le pays entier, c'est lui, M. de Bismarck. Il est difficile, on le voit, d'y mettre moins de gêne.

“ Pris à l'improviste par cette ordonnance inattendue de clôture, le président de la chambre en a appelé au peuple en vue d'une crise définitive, par ces paroles solennelles : “ La mesure gouvernementale me fait présumer que c'est notre dernière séance. Je désire que le peuple prussien se tienne derrière ses députés et puisse conserver la Constitution saine et sauve comme jusqu'à présent. Les mesures auxquelles il faut probablement nous attendre dans un délai prochain ont déjà été indiquées pendant la durée de la session. Continuons à soutenir le droit, la loi et la Constitution. Séparons-nous au cri de : “ Vive le roi ! ”

“ Les députés ont alors quitté la salle au milieu d'une vive agitation.

“ Que va faire ce peuple prussien auquel la Chambre en appelle pour sauver la loi, le droit, la Constitution, et auquel elle annonce dans un délai prochain des mesures qui seront la dernière violation de ces droits, de ces lois, de cette Constitution ? Tout n'est-il pas à redouter ?

“ Ce qui est certain, c'est que les institutions constitutionnelles n'existent plus en Prusse. Comme l'a dit M. Grabow, c'est la dernière séance du Parlement. En appeler de nouveau aux électeurs au mois d'octobre, selon les termes de la Constitution, c'est pour le gouvernement se replacer dans la même situation, sans cesse aggravée, et d'où il ne peut déjà sortir aujourd'hui que par un coup d'Etat. Ce n'est donc pas seulement la clôture du Parlement, mais la clôture du régime parlementaire qui a été prononcée le 23 février.